Etablissement Public
Foncier de Lorraine

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 04 MARS 2015

98ème REUNION

L'an deux mille quinze, le 04 mars à 14 H 15, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux de l'Etablissement.

Membres présents

M. STAUB	Premier Vice-président
MM. CORZANI, JANNOT, LALANDRE, et LIOUVILLE	Vice- présidents
Mmes BABOUHOT, DEAU et VAÏSSE	Membres
MM. BENOIT, BERGE, CAUSERO, DELVERT, GOURLOT, HUMBERT, KLAMMERS, PELLETIER, PERRIN A., PERRIN S., PISSENEM, ROUSSEL, TARANTOLA, TRITZ et VINCHELIN	

Membres excusés

M. BOLMONT	Président
M. ARIES et LECLERC	Vice- présidents
Mmes BOURSIER, GRIESBECK , MARCHAL, RIBEIRO et MM. ARKER, BÉGUIN, BITTE, CASONI, CUNAT, FRIANG, JACQUIN, NAHANT, PAQUET, RENOUARD, SCHULER, SUCK, VAILLANT, VILADECAS et WERNER	Membres

Autres participants à la réunion

M. BABRE - Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant M. le Préfet de la Région Lorraine,
M. BARTOLT - Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Mme WALTNER – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
Mme DROUVROY – Secrétariat Général de la Préfecture de la Moselle,
M. LANGE - Région Lorraine,
Mme LEJOSNE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. VIGREUX – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
M. PILLET - Contrôleur général économique et financier,
M. GENDRE - Agent comptable de l'EPFL,
M. TOUBOL - Directeur Général de l'EPFL,
M. COURTIN - Directeur Général Adjoint de l'EPFL,
MM. COMBE et PROTH – EPFL.

Rue Robert Blum • BP 245 • 54701 Pont-à-Mousson Cedex - Téléphone : 03 83 80 40 20 • Fax : 03 83 80 40 21 • Courriel : contact@epfl.fr • www.epfl.fr
SIRET : 30136584700013 • APE : 4299Z • TVA Intracommunautaire : FR32301365847

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EN DATE DU 04 MARS 2015

98ème REUNION

L'an deux mille quinze, le 04 mars à 14 H 15, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine s'est réuni à Pont-à-Mousson, dans les locaux de l'Etablissement.

Membres présents

M. STAUB	Premier Vice-président
MM. CORZANI, JANNOT, LALANDRE, et LIOUVILLE	Vice- présidents
Mmes BABOUHOT, DEAU et VAÏSSE	Membres
MM. BENOIT, BERGE, CAUSERO, DELVERT, GOURLOT, HUMBERT, KLAMMERS, PELLETIER, PERRIN A., PERRIN S., PISSENEM, ROUSSEL, TARANTOLA, TRITZ et VINCHELIN	

Membres excusés

M. BOLMONT	Président
M. ARIES et LECLERC	Vice- présidents
Mmes BOURSIER, GRIESBECK , MARCHAL, RIBEIRO et MM. ARKER, BÉGUIN, BITTE, CASONI, CUNAT, FRIANG, JACQUIN, NAHANT, PAQUET, RENOUARD, SCHULER, SUCK, VAILLANT, VILADECAS et WERNER	Membres

Autres participants à la réunion

M. BABRE - Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, représentant M. le Préfet de la Région Lorraine,
M. BARTOLT - Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Mme WALTNER – Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
Mme DROUVROY – Secrétariat Général de la Préfecture de la Moselle,
M. LANGE - Région Lorraine,
Mme LEJOSNE - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. VIGREUX – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
M. PILLET - Contrôleur général économique et financier,
M. GENDRE - Agent comptable de l'EPFL,
M. TOUBOL - Directeur Général de l'EPFL,
M. COURTIN - Directeur Général Adjoint de l'EPFL,
MM. COMBE et PROTH – EPFL.

M. STAUB ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux administrateurs présents et prie d'excuser M. BOLMONT empêché de présider cette réunion.

M. STAUB souligne que cette réunion est historique car le conseil d'administration de l'EPFL connaîtra prochainement un bouleversement dans sa composition. Fin mars 2015, les conseils généraux seront renouvelés. En outre, le décret de décembre 2014 prévoit une installation du nouveau conseil d'administration avant fin juin 2015. Une réunion est d'ores et déjà programmée le mercredi 24 juin.

M. STAUB remercie de leur présence de M. BABRE, M. BARTOLT, Mme LEJOSNE, M. VIGREUX, Mme DROUVROY, M. LANGE, Mme WALTNER, M. PILLET et M. GENDRE.

Il prie d'accepter les excuses de M. le Préfet de la Région Lorraine, MM. les Préfets de la Meuse et des Vosges, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

M STAUB informe que deux nouveaux administrateurs ont été désignés par le Conseil Régional de Lorraine suite aux élections sénatoriales de décembre dernier. Mme BABOUHOT remplace M. GREMILLET et M. TRITZ remplace M. ABATE. Il leur souhaite la bienvenue. M. le Préfet de Région, par arrêté du 10 février 2015, a arrêté cette nouvelle composition.

Il annonce que M. BOLMONT lui a attribué son pouvoir. Il propose ensuite d'attribuer les pouvoirs de Mme RIBEIRO à M. CORZANI, Mme MARCHAL à Mme DEAU, M. ARKER à M. BENOIT, M. BEGUIN à M. LALANDRE, M. CASONI à M. PISSENEM, Mme GRIESBECK à M. A. PERRIN, M. LECLERC à M. CAUSERO, M. NAHANT à M. S. PERRIN, M. RENOUARD à M. PELLETIER, M. VAILLANT à M. LIOUVILLE.

M. STAUB informe que M. WERNER a donné pouvoir à M. LECLERC aujourd'hui absent. Ce pouvoir ne peut donc être attribué. Par ailleurs, le pouvoir de M. CUNAT, arrivé alors que la réunion avait commencé, n'a pas pu être attribué.

Le quorum est atteint.

M. STAUB propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

1 – RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le projet de procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 décembre 2014 a été transmis à tous les administrateurs. Aucune demande de modification n'étant formulée, il est ratifié à l'unanimité.

M. STAUB passe la parole à M. TOUBOL qui présente les principaux points à l'ordre du jour : rapport d'activité de l'EPFL, avant-dernier rapport d'activité du PANP (initiative de la ZAC transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey en 2014), compte financier, nouveau cadre institutionnel de l'EPFL, nouvelle convention-cadre avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle.

2 – BILAN DE L'ACTIVITE 2014

2-1-Rapport annuel d'activité de l'EPFL

M. TOUBOL souligne que le rapport d'activité 2014 de l'EPFL, qui aura son pendant dans les observations de M. GENDRE sur le compte financier, traduit une activité importante avec 63 M€ dépensés.

M. TOUBOL rappelle que l'activité soutenue de l'action foncière avait amené l'établissement à adopter un budget rectificatif en fin d'année. Il rappelle également que l'action foncière regroupe à la fois les dépenses en acquisition et les dépenses de gestion (stockées en totalité depuis mars 2013 et répercutées en sortie dans la valeur du stock). Ces dernières représentent à elles seules 4 M€ (impôts, assurances, gardiennages). Ainsi, en termes de maîtrise foncière proprement dite, l'activité atteint 46 M€ dont les trois quarts correspondent à des acquisitions réalisées au sein de conventions-cadre. Il souligne l'importance de l'intervention de l'EPFL en « foncier sensible » avec l'acquisition de l'étang Romé au titre des espaces naturels remarquables et des mesures foncières effectuées dans le cadre du PPRT Air Liquide à Richemont.

Deux conventions-cadre avec des structures intercommunales (Communautés de Communes Sarrebourg Moselle Sud et du Bassin de Pont-à-Mousson) ainsi qu'une convention-cadre avec l'OPH de Lunéville ont été signées en 2014. Aujourd'hui, les conventions-cadre signées par l'établissement avec les structures intercommunales sont encore loin de couvrir toute la Lorraine. En revanche, elles couvrent 68% de la population régionale.

Le patrimoine de l'EPFL a augmenté en raison à la fois de l'importance des acquisitions et d'un niveau de cession en retrait. Aujourd'hui, l'établissement est propriétaire d'un patrimoine d'un peu moins de 5 000 ha.

Un peu plus d'un tiers des conventions examinées par l'établissement portait sur des opérations d'habitat. Les assiettes à acquérir devraient servir à terme à la production d'environ 1 100 logements (compte tenu des informations obtenues auprès des collectivités).

Sur le volet reconversion, un peu plus de 14 M€ ont été dépensés dont 61% sur les friches industrielles (8,5 M€). Au titre des friches militaires, l'EPFL a dépensé 1,3 M€, des Sites et Sols

Pollués 1,4 M€ et des « autres opérations », 1,8 M€ (notamment caserne Kleber à Essey-lès-Nancy).

L'EPFL a bénéficié de 60 M€ de ressources dont :

- un tiers était constitué des cessions foncières (18,8 M€),
- de 23 M€ de TSE,
- de 8,2 M€ de fonds publics apportés par l'Etat, la Région, l'Europe, les collectivités et établissements publics. L'apport de l'EPFL à la reconversion s'élève à 7,8 M€.

En ce qui concerne les marchés, ils sont au nombre de 151 à avoir été signés pour un montant de 13,9 M€.

M. TOUBOL rappelle que les administrateurs ont été destinataires d'une plaquette reprenant ces différents éléments.

Les administrateurs donnent acte au Directeur de ce rapport d'activité.

2-2-Rapport annuel d'activité du Parc d'Activités de Nancy-Pompey

M. TOUBOL souligne que le Parc d'Activités de Nancy-Pompey (PANP) constitue la dernière grande opération d'aménagement de l'établissement et que l'initiative de la ZAC du PANP a été transférée à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014. Les dépenses ont été de 20 081 019 € tandis que les recettes s'élevaient à 20 241 389 €. L'EPFL procède actuellement aux derniers ajustements du bilan administratif de la ZAC et à l'élaboration de son rapport de clôture.

Les administrateurs donnent acte au Directeur de ce rapport d'activité.

3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1-Compte financier 2014

M. STAUB passe la parole à M. GENDRE pour la présentation du compte financier 2014.

M. GENDRE rappelle que le compte financier est constitué de deux éléments : un élément sur pièce transmis au Juge des comptes pour vérification et un élément sur chiffres présenté aujourd'hui. Ce dernier est destiné à présenter l'image des incidences financières de la gestion, à servir de base de comparaison avec les autres exercices et à mesurer l'écart entre l'acte d'autorisation, que constitue le budget, et son exécution à proprement parler.

En matière de chiffres, M. GENDRE souhaite apporter une petite précision. D'un point de vue comptable, il est nécessaire de tenir compte de la variation des stocks, très importante en 2014 (27,21 M€), ce qui explique une présentation des charges de l'exercice légèrement moindre par rapport à ce que peut présenter l'ordonnateur.

Pour l'année 2014, le total des charges s'établit à 48,81 M€, compte tenu de l'accroissement extrêmement important des stocks, ce qui constitue un recul par rapport à l'exercice précédent (-17,29% en 2013) où le total des charges s'élevait à 59,01 M€. Ce constat peut toutefois être relativisé si on fait abstraction de la variation des stocks : les charges à proprement parler représentaient alors 76,02 M€, soit une augmentation en volume de près de 30%. Les produits connaissent une évolution similaire, quoique moins accentuée, avec une diminution de 6,98%, portant le total à 59,63 M€ (contre 64,11 M€ en 2013).

Sur l'exercice 2014, une augmentation significative des acquisitions foncières a été observée par rapport à 2013 (+ 73%) avec, en parallèle, une diminution des cessions foncières de près de 30%. La combinaison de ces deux phénomènes opposés aboutit à une très forte augmentation du niveau des stocks de l'établissement (+14.67%). M. GENDRE note qu'il est d'ailleurs intéressant de constater que les stocks ont fortement augmenté depuis plusieurs années avec plus de 36% sur cinq ans. De plus, ils ont doublé sur les dix dernières années, essentiellement sur les opérations de portage. Si ces fluctuations s'expliquent en partie par le développement de l'activité de l'établissement et n'ont pas la même signification que dans le secteur privé, elles interpellent néanmoins au regard des missions de l'établissement, qui n'a pas à priori vocation à se constituer de tels stocks de manière durable, rendant encore plus difficile par la suite leur rétrocession. M. GENDRE remarque que l'établissement a mis totalement à disposition 58 sites pour une valeur stocks de 40,56 M€ et que le recensement des mises à disposition partielles n'est pas encore connu.

M. GENDRE souligne que la mise en service du siège social de l'EPFL qui entraîne une augmentation très importante de ses immobilisations corporelles (+183%) et donc, de son bilan, constitue un élément marquant de 2014.

M. GENDRE souhaite, par ailleurs, attirer l'attention sur la réduction générale du niveau d'activité sur l'exercice, tant en charges qu'en produits, même si l'ensemble des indicateurs financiers sont encore très positifs.

Les actions en prestations (financées par l'EPFL et ses partenaires) ont stoppé leur diminution en volume et en valeur, sans pour autant retrouver les niveaux antérieurs d'activité. Enfin, le solde des actions en fonds propres retrouve les niveaux des exercices 2009/2010.

Sur le total des réalisations de l'année 2014 qui ont mouvementé le compte de trésorerie (donc hors écritures comptables d'ordre), les activités de l'établissement (dépenses imputées sur les comptes 601, 604, 605) représentent 58% (67,2% en 2013) du total des dépenses de l'établissement (62% en 2011 du fait des corrections comptables demandées lors de l'audit CGEFI et 81% en 2010). Le pourcentage des participations diminue également à 8% contre 11,83% du total des dépenses. Le reste des dépenses suit la même évolution.

Sur les produits ou recettes, on distingue trois grands types qui représentent 93% de l'ensemble des produits encaissés en 2014 :

- les cessions à hauteur de 30%,
- les subventions participations aussi bien de l'EPFL en propre que de ses partenaires (24%)
- et la Taxe Spéciale d'Equipement qui représente plus du tiers des ressources de l'établissement (39%).

En 2014, l'établissement dégage un résultat nettement bénéficiaire de 10,823 M € contre 5,096 M€ en 2013 (+112%). Ce résultat s'inscrit dans la moyenne calculée sur les dix dernières années (10,11 M €). Les autres indicateurs d'analyse financière sont également positifs.

M. GENDRE explique que la capacité d'autofinancement représente l'ensemble des ressources financières qui sont générées par les opérations de gestion de l'établissement et qu'elle permet de couvrir les besoins financiers. Autrement dit, il s'agit de la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. La capacité d'autofinancement constitue un excellent critère pour mesurer la rentabilité d'une entité économique. Celle de l'EPFL est à plus de 10,3 M€ en 2014 en augmentation par rapport à 2013 et reste dans une moyenne constatée sur les dernières années (en faisant abstraction de 2011 qui correspondait à une régularisation d'ordre comptable). A ce titre, on peut affirmer que l'établissement renforce son indépendance financière.

En termes de bilan comptable (recensement de tout ce que possède l'établissement mis en balance avec tout ce qu'il doit), M. GENDRE souligne que l'établissement se situe dans une hypothèse de continuité. Ainsi, l'EPFL est en capacité de renouveler ses structures pour pouvoir poursuivre son activité dans la durée (même si l'augmentation est essentiellement liée à l'augmentation des stocks). Le niveau de 432,627 M€ demeure extrêmement important et permet à l'établissement d'avoir une certaine assise pour les années à venir.

M. GENDRE poursuit son exposé sur le fonds de roulement. Ce fonds qui correspond à l'excédent des capitaux stables par rapport aux emplois durables est constitué de l'ensemble des capitaux qui permettent à l'entreprise d'assurer son cycle d'exploitation. Il s'agit donc d'une marge de sécurité en cas de défaillance d'une ressource ou d'une augmentation spectaculaire de charges. Avec un niveau de 325 M€, l'établissement dispose d'une marge de sécurité confortable pour faire face à d'éventuels aléas. Le fonds de roulement permet de financer la partie stable du besoin en fonds de roulement qui regroupe l'ensemble des éléments indispensables pour démarrer et maintenir le cycle d'exploitation de l'entreprise (achats de fournitures, payes des salariés, etc.). Le fonds de roulement augmente encore en 2014 mais de seulement 3%. Il est en augmentation constante depuis 2006. L'établissement est donc dans une situation favorable.

Par ailleurs, M. GENDRE explique que le fonds de roulement finance l'intégralité du besoin en fonds de roulement mais dégage une trésorerie nette négative en 2014 étant donné que le besoin en fonds de roulement augmente plus vite que le fonds de roulement lui-même. Ce besoin en fonds de roulement qui permet de maintenir le cycle d'exploitation, est destiné à couvrir le besoin financier qui résulte des décalages entre les flux d'encaissement et de décaissement. En effet, pour lancer une activité, les décaissements sont importants au début et sont seulement couverts ensuite par les encaissements. Ce phénomène est mesuré par le besoin en fonds de roulement. Lorsque ce besoin en fonds de roulement est positif, l'entité économique doit lever des fonds pour pouvoir faire face à ce décalage. C'est le cas pour l'établissement qui couvre largement avec son fonds de roulement le besoin en fonds de roulement et par conséquent, les décalages de trésorerie.

Pour la première fois dans la vie de l'établissement, le besoin en fonds de roulement de 262 M€ en 2014 (+ 12% par rapport à 2013) augmente nettement plus vite que le fonds de roulement net global. Cependant, il reste nettement inférieur au fonds de roulement. La situation n'est donc pas du tout alarmante. M. GENDRE assure que l'établissement est solide et parfaitement stable et explique que ce simple décalage d'augmentation entre le besoin en fonds de roulement

et le fonds de roulement se traduit par une diminution de la trésorerie disponible. Là encore la situation de l'établissement n'étant pas particulièrement inquiétante, les conséquences sont donc assez limitées.

M. GENDRE note que la trésorerie de l'EPFL en 2014 s'établit au 31 décembre à plus de 62,7 M€. Il s'agit de ressources immédiatement mobilisables pour faire face aux charges de l'établissement. Elles restent à un niveau extrêmement élevé et largement suffisant pour couvrir les besoins de l'établissement. En 2014, il est constaté que la trésorerie a diminué de façon assez spectaculaire par rapport aux exercices précédents (- 19 M€). Cette situation est assez artificielle. Elle est, en effet, liée à une réduction du montant des cessions, alors que le montant des acquisitions reste élevé, et à une émission tardive des appels de fonds dans le cadre de la procédure des ressources affectées.

M. PILLET souhaite reprendre à son compte quelques-unes des remarques de l'Agent Comptable notamment celle sur le fait que l'établissement n'a pas vocation à constituer des stocks dans la longue durée sauf exception. Il formule donc le vœu qu'en 2015 ce niveau de stock exceptionnellement élevé en 2014 retrouve un niveau habituel et surtout que le volume des cessions reprenne un rythme plus soutenu. Le ratio entre le volume des stocks au 31 décembre et les cessions de l'année constitue un critère intéressant à suivre. Ceci révèle la durée moyenne de maintien au sein du stock des terrains qui sont confiés à l'EPFL. M. PILLET souligne que l'augmentation du stock et la baisse des cessions ne sont pas des moyens orthodoxes de faire baisser la trésorerie. Il partage la remarque relative à la trésorerie dont la baisse constatée fin 2014 ne devrait pas se poursuivre en 2015. M. PILLET appelle donc la Direction de l'EPFL à une réflexion de long terme pour gérer cette situation.

M. STAUB répond que la Direction de l'EPFL a d'ores et déjà lancé une réflexion dans ce sens.

M. TOUBOL confirme que l'ensemble des observations qui ont été faites convergent autour de quelques idées. Le niveau des stocks a effectivement augmenté de manière importante en 2014 et la trésorerie a diminué. Ceci résulte d'un niveau d'activité en termes d'acquisitions extrêmement important et d'un niveau de cessions un peu en retrait. Ainsi, il a été convenu qu'un collaborateur chevronné sera identifié dans l'effectif existant de l'EPFL pour prendre en charge les cessions. En outre, l'importance de ce volet cessions a été traduite sous la forme d'un critère constitutif de l'accord d'intéressement (dont le renouvellement intervient cette année et qui sera présenté pour approbation). Néanmoins, M. TOUBOL souligne que le niveau de l'activité de l'établissement reste globalement satisfaisant en 2014.

M. STAUB soumet au vote la délibération sur le compte financier 2014. Il propose d'approuver ce compte financier ainsi que le tableau des affectations de résultats.

Il propose également de décider de porter le solde du compte 12 « résultat de l'exercice » soit 10 822 826,24 €, aux comptes :

- 106.82 « réserves facultatives » pour 10 636 964,24€
- et au compte 119 « report à nouveau - solde débiteur » 185 862 €.

Il propose aussi de décider de réduire le solde du compte 106.84 « autres réserves - PANP» de 33 369,63 € et de porter cette somme au compte 106.82 « réserves facultatives ». Il propose conformément aux préconisations de l'audit CGEFI de 2010 de décider de porter la somme de 7 629 713,59 M€ du compte 106.81 « réserves - participations » au compte 106.82 « réserves

facultatives » au titre de la reprise des participations de l'EPFL de l'année 2014. Enfin, il propose de décider de porter la somme de 34 200 000 € du compte 106.82 « réserves facultatives » au compte 106.81 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses opérationnelles et exceptionnelles de l'exercice 2015 du PPI 2015-2019.

La délibération n°15/001 est adoptée à l'unanimité.

3-2-Délibérations financières

La première des trois délibérations financières proposées par M. TOUBOL à l'examen du conseil d'administration est relative à la variation des provisions constituées par l'établissement. Il s'agit d'une reprise de provisions à hauteur de 139 234 € d'une part, et d'un abondement des provisions d'un montant de 36 975 €, d'autre part. Ces montants correspondent à des ajustements sur des contentieux liés à des expropriations, compte tenu des jugements en première instance qui ont été rendus.

La délibération n°15/002 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente la deuxième délibération financière qui correspond au non versement d'une subvention FEDER. Ce dossier a été présenté à plusieurs reprises au conseil d'administration. Il s'agit de solder sur le plan financier les travaux de construction de la liaison A4 Homécourt dont l'EPFL a été maître d'ouvrage et qui aurait dû bénéficier au titre du programme FEDER 2000-2006 d'un montant de subvention de 1 663 297,98 €. L'opération s'est achevée en octobre 2009 et l'EPFL a été informé par la Préfecture de Région Lorraine, gestionnaire du FEDER, que la participation du FEDER était réduite de 155 260,39 €. Le conseil d'administration a été averti de cette situation.

M. TOUBOL poursuit en rappelant que l'EPFL a essayé d'obtenir un versement complémentaire dans l'hypothèse où des crédits resteraient disponibles sur le solde du programme FEDER. Or, le programme est aujourd'hui clôturé et il n'y a plus aucune possibilité de récupérer cette subvention. Il est donc proposé de modifier le plan de financement qui prévoyait, pour ce qui concerne l'EPFL, l'intervention du fonds interne jusqu'à 600 000 €. Le montant mobilisé à ce jour sur le fonds interne, compte tenu du montant final des travaux inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, s'établit à 118 383,09 €. Il est proposé de prendre acte du non versement de cette subvention FEDER et que cette moins-value soit prise en charge par le fonds interne. Au final, la participation de ce fonds est de 273 643,48 € ce qui représente 3,95% du coût total de l'opération.

M. LIOUVILLE souhaite connaître l'origine du problème.

M. TOUBOL répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

M. PILLET souhaite compléter la question de M. LIOUVILLE et s'interroge sur l'origine de l'erreur matérielle sur ce dossier FEDER. Il se demande s'il y a un risque qu'elle se reproduise.

M. TOUBOL répond que l'erreur vient des services gestionnaires du FEDER et qu'il n'existe pas de sorties raisonnables autres que contentieuses, via le Tribunal administratif.

Le conseil d'administration, par la voix de M. STAUB, prend acte de cette erreur et des moyens mobilisés pour la corriger.

La délibération n°15/003 est adoptée à l'unanimité.

La dernière délibération financière exposée par M. TOUBOL concerne la remise gracieuse d'une année d'actualisation. Il s'agit d'une question technique relative à la cession au SYDEME d'une voirie issue du patrimoine de Charbonnages de France sur le carreau Sainte-Fontaine. L'EPFL a conclu un compromis de vente sur la base d'un prix de cession qui a été calculé conformément aux règles de l'établissement. Le compromis comportait une condition suspensive d'engagement de travaux de remise en état de la voirie avant cession. L'acte a été signé dans des conditions tout à fait normales dès que les travaux ont été engagés. Or, l'acte a été signé alors que le prix de cession n'était plus valable. Une année d'actualisation aurait dû être facturée. Il est donc proposé la remise gracieuse de cette année d'actualisation.

La délibération n°15/004 est adoptée à l'unanimité.

4 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

4-1-Cadre institutionnel

M. TOUBOL rappelle que le sujet relatif au nouveau décret encadrant les actions de l'EPFL a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil d'administration. Le décret statutaire de l'établissement a été signé le 29 décembre 2014 et a été publié le 31 décembre dernier.

Ce décret réorganise la composition du conseil d'administration : de 45 membres, le conseil passe à 38 membres dont 33 avec voix délibérative :

- six représentants du Conseil Régional de Lorraine,
- six représentants du conseil général de Meurthe-et-Moselle,
- six représentants du conseil général de la Moselle,
- trois représentants du conseil général des Vosges
- deux représentants du conseil général de la Meuse,
- quatre représentants des EPCI chefs-lieux des départements,
- deux représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes isolées,
- quatre représentants de l'Etat

et cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative (trois représentants pour les chambres consulaires régionales, un représentant pour la SAFER et un représentant pour le Conseil Economique, Social et Environnemental de Lorraine).

Le nouveau conseil d'administration doit être installé au plus tard le 29 juin 2015. L'EPFL envisage une première réunion de ce nouveau conseil le 24 juin prochain. Le Préfet saisira les différentes collectivités afin qu'elles désignent leurs représentants et réunira une assemblée spéciale pour procéder à la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre et des communes isolées.

En complément des propos de M. TOUBOL, M. BABRE précise que les invitations à l'assemblée spéciale, mise en place conformément au Code de l'urbanisme pour la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas chefs-lieux de département ou des représentants des communes isolées, sont en cours de signature par le Préfet de Région. La date retenue est le 19 mai 2015.

4-2-PPI 2015-2019

M. TOUBOL informe que le bilan du PPI 2007-2014 a été mis à jour (avec les résultats définitifs de l'année 2014). Un document provisoire avait, en effet, été présenté au conseil d'administration au moment de l'approbation du PPI 2015-2019 fin 2014. Les grandes tendances étant inchangées, le document ne sera donc pas présenté dans le détail. M. TOUBOL invite les membres du conseil à prendre connaissance du document relié remis sur table reprenant à la fois le bilan de la période précédente et le PPI 2015-2019.

Par ailleurs, M. TOUBOL explique que la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité a adressé un courrier à l'EPFL en date du 12 décembre 2014 afin de donner ses orientations stratégiques. Depuis la réforme de 2011 du code de l'urbanisme, le PPI doit être élaboré en tenant compte de ces orientations stratégiques. Le travail conduit par l'EPFL sur le PPI 2015-2019 a tenu compte des projets d'orientations stratégiques de l'Etat. En effet, des contacts avaient eu lieu avec les services de l'Etat et le conseil d'administration en avait été informé. La notification formelle de ces grandes orientations n'appelle donc pas de modification du PPI 2015-2019 de l'EPFL. La lettre du Préfet de Région du 29 janvier 2015, jointe au dossier, confirme que le PPI, que le conseil d'administration de l'EPFL a approuvé le 10 décembre 2014, répond aux attentes de l'Etat.

Ces orientations se décomposent en trois parties :
- la lettre de la ministre proprement dite,
- les orientations nationales en annexe 2,
- et les orientations propres à la région Lorraine en annexe 1.

De la lettre de la ministre, M. TOUBOL retient la priorité mise sur le logement et sur l'intervention de l'établissement dans ce domaine avec une intervention adaptée au territoire (situations locales du logement, de la vacance). Une réflexion sur la limitation de la consommation d'espaces nouveaux est demandée. M. TOUBOL souligne que cet aspect, tout comme celui du logement, a été mis en exergue dans le PPI avec une mobilisation des moyens de l'établissement sur les friches, en requalification d'espaces urbains et avec l'intervention sur les centres-bourgs. Par ailleurs, il est recommandé à l'EPFL de poursuivre les interventions en matière de développement économique et de reconversion de friches industrielles (ce qui est conforme au PPI adopté en décembre 2014).

M. TOUBOL propose cependant deux petites modifications au PPI 2015-2019 approuvé le 10 décembre 2014 pour rectifier des imprécisions de rédaction :
- Sur le volet « intervention de l'EPFL en soutien à l'Etablissement Public d'Aménagement Alzette-Belval », le PPI reprend le contenu de la convention-cadre territoriale approuvée par le conseil d'administration fin 2012 et conclue avec l'EPA le 04 janvier 2013. L'intervention sur les Sites et Sols Pollués qui figurait dans cette convention doit être réintégrée au PPI.

- En matière de portage de biens acquis par l'EPFL et en cohérence avec la priorité donnée au recyclage foncier et à l'intervention sur des espaces déjà urbanisés, la durée de portage avait été fixée en foncier diffus à cinq ans pour les friches. Cette durée n'avait pas été reportée dans l'annexe 2 du PPI. Il est proposé de compléter cette annexe en conséquence.

M. STAUB propose de prendre acte du bilan du PPI 2007-2014 (version mise à jour au 31 décembre 2014), de prendre acte des courriers de Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 29 janvier 2015 et de Monsieur le préfet de la région Lorraine du 10 décembre 2014 et d'approuver les ajustements rédactionnels proposés.

La délibération n°15/005 est adoptée à l'unanimité.

4-3-Information relative au CPER

M. BABRE informe qu'un protocole d'intention relatif au CPER a été signé par le Conseil Régional de Lorraine, lundi 02 mars 2015. Ce protocole est une version schématique du futur CPER que la Préfecture de Région souhaiterait signer, au mieux, fin mai 2015. Cette version a l'avantage de figer l'état de la négociation entre l'Etat et la Région et de sceller un compromis.

Ce protocole d'intention a également l'avantage pour l'Etat local de permettre d'organiser une consultation interministérielle à Paris et d'obtenir une validation par les différents ministères sur le pré-document lorrain. Cette étape franchie, la Préfecture de Région doit rédiger, en association étroite avec tous les cofinanceurs, les différents volets du CPER et les conventions d'application correspondantes. Le CPER sera signé uniquement par l'Etat et la Région. En revanche, les conventions d'application permettront à d'autres cofinanceurs d'apposer leur signature et d'entériner leurs financements. Des réunions techniques sont en cours.

M. BABRE précise également que, contrairement à ce que l'on peut lire dans la presse, la maquette financière du CPER n'est pas au rabais puisque la durée du prochain CPER est plus courte que la durée d'application du précédent. Par ailleurs, le projet de CPER lorrain, contrairement aux projets ou aux contrats déjà signés des autres régions, comprend un volet territorial important. Il s'agit d'un élément de négociation très fort entre les partenaires locaux, dont l'Etat local et le Conseil Régional de Lorraine, et les administrations centrales de l'Etat.

En effet, conscients des difficultés des territoires ruraux, industriels en souffrance et urbains déshérités, les différents partenaires ont convenu d'un volet territorial permettant de concentrer des moyens. En outre, il est d'un usage beaucoup plus souple que les lignes budgétaires présentes dans le reste du CPER. Ce volet territorial est financé par le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), qui est déconcentré dans son utilisation et dont la décision d'utilisation relève du Préfet de Région. L'attribution des autres crédits inscrits au CPER relève des ministères de rattachement.

Dans ce volet territorial, M. BABRE précise qu'il y aura plusieurs axes :
- pour accompagner les territoires en difficultés socio-économiques et en reconversion,
- pour des coopérations territoriales structurantes en particulier la mise en valeur de fonctions métropolitaines,
- pour la revitalisation des territoires ruraux,
- pour les coopérations transfrontalières notamment avec l'EPA Alzette-Belval,

- pour le renouvellement urbain et les quartiers de la politique de la Ville
- pour les outils de connaissance, d'animation et d'action sur les territoires.

A ce dernier titre, l'EPFL sera impliqué au travers d'interventions foncières avec des outils de connaissance, d'analyse et de veille foncière.

Par ailleurs, M. BABRE précise que des expérimentations seront menées pour que la Lorraine innove en matière d'intervention sur le patrimoine industriel de certaines entreprises afin de les aider à valoriser différemment leurs biens.

Un travail d'écriture et de discussion s'ouvre aujourd'hui sur le volet territorial et en particulier sur le sous-volet foncier, en association très étroite avec l'EPFL et les différentes collectivités de la région.

Enfin, M. BABRE informe que le volet territorial, s'agissant de l'Etat, représente un montant de 63 M€ sur 350 M€ qui correspond à la participation de l'Etat sur l'ensemble du CPER.

En tant que co-partenaire, M. LIOUVILLE précise que la participation de la Région Lorraine s'élève à 122 M€ sur ce volet territorial. Outre cet aspect financier, M. LIOUVILLE tient à rappeler que toute comparaison avec le contrat précédent est extrêmement compliquée car les thématiques d'intervention ne sont pas exactement similaires. Il rappelle également que le contrat précédent était un contrat de « projets » fondé sur d'éventuelles participations, contrairement au futur CPER, fondé sur du concret, des réalisations. Enfin, M. LIOUVILLE souligne que le volet territorial est plutôt de bonne facture.

M. CORZANI regrette que dans le volet territorial, la dimension après-mine n'apparaisse plus. Même si l'on peut opposer que cette dimension est intégrée aux zones à fortes restructurations ou de reconversion, M. CORZANI réaffirme que l'après-mine nécessite une approche très spécifique avec différentes dimensions. Il craint donc que l'intervention n'aille pas au bout de ce qui a été engagé. Il regrette qu'un processus ne soit pas assumé jusqu'à son terme alors qu'existe une action volontariste de la puissance publique. Il demande s'il est pertinent d'engager des projets qui ne seront que partiellement réalisés ou s'il faut mettre en œuvre les moyens qui permettent de les porter jusqu'à leur terme. M. CORZANI pressent qu'il existe un risque qu'il n'y ait ni l'un ni l'autre et fait part de son inquiétude. Par ailleurs, il souhaiterait qu'un rappel des moyens financiers mis en place dans le cadre du CPER précédent soit fait.

M. VINCHELIN approuve les propos de M. CORZANI. Il souligne que la reconversion ou la requalification des sites sidérurgiques et miniers est encore loin d'être achevée tant en termes d'études que de travaux. Le processus est long car tout l'environnement de ces sites, notamment en termes d'habitat, est touché. M. VINCHELIN pense qu'il faudrait une passerelle entre le CPER et l'EPFL et la possibilité que les dossiers, après appels à projets, puissent se situer dans une vision de continuité liée à l'industrie. Par exemple, sur le secteur de Neuves-Maisons, l'ancien carreau de mine, dont les activités ont stoppé en 1968, sera valorisé d'un point de vue patrimonial, culturel et touristique. Ces types de sites très particuliers doivent être prioritaires en termes de moyens financiers et d'enjeux. Sur le secteur de Neuves-Maisons, sur les six ou sept zones polluées, trois ont été reprises pour de l'industrie. Cette reconversion a un impact positif notamment sur la consommation des espaces agricoles.

M. TOUBOL souhaite préciser la nature les articulations entre le PPI et le CPER qui sont envisageables afin que les moyens des uns et des autres convergent sur les projets. Sur le volet friches, les points de partenariat pourraient être :

- le soutien à la reconversion de grandes friches d'intérêt régional (interventions ciblées)
- et le soutien à la réhabilitation de bâtiments présentant un intérêt patrimonial. Au-delà de ce que fait l'établissement (clos-couvert), la conduite du projet d'aménagement de l'intérieur du bâtiment est un sujet lourd pour les collectivités et M. TOUBOL pense qu'il existe certainement des accroches à trouver afin d'articuler les soutiens que peuvent apporter les uns et les autres en direction des collectivités.

Sur le volet « offres accessibilité des services au public / fonctions de centralité / territoires ruraux », M. TOUBOL souligne que le soutien à la densification des centres-bourgs a été identifié au sein du PPI. Il est proposé que sur les projets les plus complexes, le passage de 50 à 80% puisse trouver sa place dans le CPER. De la même manière, dans l'esprit d'articuler l'intervention de l'établissement en clos-couvert et les interventions que pourrait soutenir le CPER, M. TOUBOL souhaiterait trouver des articulations sur les bâtiments en friches destinés à accueillir un service au public (par exemple, de maisons médicales).

M. TOUBOL précise, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les outils d'animation, l'observatoire des friches qui a été identifié dans le PPI pourrait être inscrit dans le CPER. Le fonds de minoration foncière, à recalibrer et à réorganiser, pourrait s'inscrire également dans ce cadre, de même que la politique de restructuration de l'immobilier industriel.

M. CORZANI soutient lui aussi la reconversion des grandes friches d'intérêt régional ainsi que la réhabilitation de bâtiments présentant un intérêt patrimonial. Cependant, l'après-mine touche aussi, selon lui, aux questions de l'eau, des requalifications urbaines, des bâtiments et des zones de moindre dimension. Il souhaite une réponse par rapport à ces derniers éléments.

M. BABRE explique que l'après-mine en tant que tel n'a pas été retenu, mais que les interventions de cette nature, notamment celles qui ne sont pas terminées, seront poursuivies dans le cadre du volet territorial, pour ce qui est des opérations en lien avec l'eau ou la réhabilitation de voiries. Le travail d'écriture qui sera engagé sur ce thème devra être vérifié afin que tous les aspects de l'après-mine soient pris en compte.

M. CORZANI assure qu'il y veillera.

M. BABRE, par ailleurs, précise que la participation moyenne annuelle de l'Etat au CPER 2015-2020 (de 58 M€) était sensiblement équivalente lors du précédent CPER (alors que les crédits Etat au niveau national sont en baisse de 5,4%).

M. LIOUVILLE précise que la part du Conseil Régional de Lorraine s'élève à 350 M€.

M. TRITZ souhaite revenir sur l'après-mine qui sera repris dans une autre configuration. Il se préoccupe du cadre dans lequel cela va s'inscrire et surtout des moyens qui seront mis en place au sein de thématiques plus larges. Il assure qu'il veillera à ce que les aides aux territoires touchés par l'après-mine puissent perdurer.

4-4-Modification du guide des achats et composition de la CAI

M. TOUBOL fait part des propositions de mise à jour du guide des achats interne de l'EPFL sur des points techniques. Le point principal porte sur la clarification de la composition des jurys de concours. Cette organisation reposait sur des délibérations prises par l'établissement en 2002. La formation et le rôle de la CAI sont refixés. D'autres modifications mineures sont apportées en rapport avec la transmission des dossiers au sein de l'établissement.

En outre, M. TOUBOL précise que la liste des membres de la CAI avait fait l'objet d'une délibération en mai 2011 dans la continuité de la Commission d'Appels d'Offres de l'établissement. Les membres désignés alors étaient M. BERGE, M. CAUSERO, M. LALANDRE, M. LIOUVILLE, M. PERRIN André et M. STAUB. A la suite des élections du printemps 2014, M. BERGE n'était plus membre de la CAI. La commission a donc alors fonctionné avec cinq membres. Il semble important de la compléter dans la mesure où la CAI a une activité soutenue. M. STAUB propose la candidature de M. BERGE et demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se manifeste. M. BERGE réintègre donc la CAI.

La délibération n°15/006 est adoptée à l'unanimité.

4-5-Approbation du guide du prix de cession modifié

M. TOUBOL propose de passer rapidement en revue le guide du prix de cession modifié, document très important pour l'établissement pour clarifier les conditions dans lesquelles les biens sont cédés. Il avait été présenté dans le détail au conseil d'administration dans sa version initiale. Il est modifié pour intégrer des changements réglementaires et liés au PPI (conditions de portage, durées, d'actualisation). La lettre de la direction des finances publiques du 02 avril 2014 a été intégrée dans le guide et permet de clarifier la situation des terrains acquis avant le 10 mars 2010 et l'entrée en vigueur de la réforme de la TVA. Il est précisé que l'ensemble des frais réglés après communication du prix de cession sont eux aussi assujettis à la TVA. Enfin, le guide intègre des modifications internes sur les flux de travail.

La délibération n°15/007 est adoptée à l'unanimité.

4-6-Présentation de la cartographie des risques actualisée

M. TOUBOL rappelle qu'une cartographie des risques est établie depuis plusieurs années par l'établissement. Sa mise à jour est généralement présentée au conseil d'administration en fin d'année. La partie risques comptables et financiers, conforme aux recommandations du ministère des finances, avait été présentée au conseil d'administration fin 2014.

Dans le document aujourd'hui soumis au vote, l'ensemble des risques a été clarifié. Le document ne compte plus que 25 fiches (au lieu de 43) par le biais de suppressions (exemple : risques liés à la construction du siège de l'EPFL) et de regroupements. Des mises à jour ont également été faites en matière de risques économiques, financiers, réglementaires, managériaux. Simultanément, des éléments liés à des risques comptables et financiers ainsi qu'aux risques liés au processus organisationnel, découlant de la démarche de Bercy et présentés en fin d'année dernière, ont été réintroduits. Enfin, un certain nombre de risques ont été reformulés afin d'être

plus lisibles (exemple : risque conventionnel vis-à-vis des conventions arrivées à échéance, absence de conventions sur certains biens).

M. PILLET trouve le document complexe mais intéressant pour le conseil d'administration et surtout utile en interne à l'établissement, comme outil de management. Il constate chaque année qu'il s'améliore et en félicite la Direction.

La délibération n°15/008 est adoptée à l'unanimité.

4-7-Modification de l'accord d'intéressement du personnel

M. TOUBOL explique que l'accord d'intéressement triennal arrive à son terme cette année. Une information relative à ce renouvellement avait été faite au conseil d'administration fin 2014. La version proposée aujourd'hui reste composée de trois critères : le délai de paiement, la réponse aux courriers signalés et réclamés et la qualité de l'exécution budgétaire.

Sur chacun de ces thèmes, il est proposé de renforcer le degré d'exigence. Le délai moyen de paiement passerait ainsi de 19-20 jours à 18-19 jours. Le taux de réponse des courriers signalés et réclamés passerait de 96 à 98%. En matière d'exécution budgétaire, des sous-critères ont été intégrés afin de tenir compte de l'exécution spécifique des prévisions budgétaires en reconversion, en acquisition foncière et en cession. Le texte a fait l'objet d'un avis préalable du contrôleur général et a été validé par les représentants du personnel lors d'une réunion le 14/01/2015. Il est aujourd'hui soumis au conseil d'administration pour approbation.

La délibération n°15/009 est adoptée à l'unanimité.

4-8-Modification du système d'astreinte de l'établissement

M. TOUBOL rappelle qu'une astreinte de sécurité informatique et de sécurité du bâtiment avait été mise en place en 2006. Un certain nombre de tâches liées à la sécurité du bâtiment (premiers contacts en cas de besoin d'intervention) ont été confiées à la personne occupant le logement construit dans le prolongement du siège de l'EPFL, en contrepartie de l'occupation de ce logement. Le dispositif d'astreinte a été revu en conséquence par la mise en place d'une équipe de veille informatique au 1er septembre 2014 (interventions des trois informaticiens en dehors des heures de travail). Cette astreinte est fixée à 50 € brut par semaine.

La délibération n°15/010 est adoptée à l'unanimité.

5 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

5-1-Nouvelle convention-cadre et avenant

M. TOUBOL présente la convention-cadre avec la communauté de communes des Rives de Moselle et l'étude de stratégie foncière à mettre en place. Ce projet de convention est remis sur table. Depuis la fusion de la communauté de communes de Maizières avec la Communauté de

Communes du Sillon mosellan, l'étude de stratégie foncière était devenue caduque. L'étude qui est proposée aujourd'hui (60 000 € TTC cofinancée à 50% par la communauté de communes Rives de Moselle) doit permettre d'identifier les périmètres à enjeux de développement sur le territoire intercommunal et d'y mener des actions d'anticipation foncière.

La délibération n°15/011 est adoptée à l'unanimité.

M. TOUBOL présente un avenant à la convention-cadre avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville afin de mettre à jour la liste des périmètres à enjeux (ajout de trois nouveaux périmètres).

La délibération n°15/012 est adoptée à l'unanimité.

5-2-Autres dispositions

M. TOUBOL propose un partenariat avec Metz-Métropole sur la base aérienne 128 dans le cadre du programme EUROPAN, programme européen issu du programme « architectures nouvelles » lancé par le Ministère de l'équipement. Il s'agit de faire émerger des idées et pratiques nouvelles en matière d'aménagement et d'urbanisme et de les tester sur des sites partenaires. Des urbanistes sont ainsi mobilisés au sein d'un concours d'idées en partenariat avec des collectivités locales et des opérateurs. Le thème est la ville adaptable. Il est proposé d'adhérer, avec Metz-Métropole, à l'association EUROPAN. La cotisation de l'établissement serait de 17 500 € à verser en 2015 et 17 500 € en 2016.

La délibération n°15/013 est adoptée à l'unanimité.

6 – POINTS D'INFORMATION

Le premier point d'information évoqué par M. TOUBOL porte sur l'exercice du droit de préemption. Le conseil d'administration est informé que l'établissement n'y a pas recouru depuis la dernière réunion.

M. TOUBOL expose ensuite le dossier relatif au site Muller TP à Boulay-Moselle. Une note est jointe au dossier rappelant l'ensemble de la procédure. Des dégradations importantes du bâtiment liées à la pluie ont été constatées ces derniers mois. La société Colombus Park a été assignée le 10 juillet 2014 en référé expertise par l'EPFL afin d'identifier les causes du dégât des eaux constaté. L'établissement soutenait que les travaux réalisés par la société au moment de l'acquisition étaient insuffisants. Une ordonnance de référé a été rendue en septembre 2014. L'expert a estimé que les engagements contenus dans l'acte d'acquisition litigieux ont été remplis et ce, d'autant que les travaux réalisés ont été réceptionnés sans réserve en présence de la communauté de communes du Pays Boulageois. Aujourd'hui, le maintien en l'état du bâtiment constitue une préoccupation pour l'EPFL.

Pour finir, M. TOUBOL évoque le dossier des passerelles des Berges de l'Orne. Il y a maintenant plus d'une dizaine d'années, l'établissement avait fait réaliser des passerelles dans le cadre de l'opération « Berges de l'Orne » sur les communes d'Homécourt et de Moyeuvre-Grande. Des désordres importants avaient été constatés en 2006-2007 et avaient conduit à leur fermeture.

L'EPFL souhaite obtenir réparation des dommages par la société Pertuy qui a réalisé les ouvrages. Un référé expertise avait été ordonné en 2007 dont le rapport avait été remis par un deuxième expert en novembre 2013. Le rapport reconnaît la responsabilité quasi exclusive de la société Pertuy et de ses sous-traitants et dédouane totalement l'établissement de toute responsabilité. Au vu du rapport d'expertise, l'EPFL souhaite engager la responsabilité de la société Pertuy pour obtenir réparation en nature (en priorité).

L'ordre du jour étant épuisé, M. STAUB demande aux administrateurs s'ils souhaitent débattre d'autres points. Aucune question n'est soulevée.

La séance est levée à 16h30.

Le Directeur Général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

Le président du conseil d'administration,